

Objet : MARCHÉ NOCTURNE – SERVICE ANIMATION VILLE D’ANGLET**Vendredi 30 août 2024 – Esplanades des Sables d’Or et des Gascons**

LE MAIRE D’ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l’arrêté municipal n°2024/1335 du 5 juin 2024 portant règlement général du marché nocturne 2024 ;**VU** le catalogue des tarifs en vigueur ;**VU** le programme 2024 des manifestations estivales de la Ville d’ANGLET ;**VU** la demande du Service Animation de la Ville d’ANGLET de rajouter une date au calendrier prévisionnel des marchés nocturnes 2024 ;**CONSIDÉRANT** qu’il importe d’assurer l’ordre public, l’hygiène, la sécurité et la commodité de la circulation les jours de marché ainsi que la conservation des installations municipales ;**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté s’applique aux marchés nocturnes de la ville d’Anglet ouverts aux exposants professionnels ;**ARRÊTE****Article 1^{er}**

Le Service Animation de la Ville d’Anglet est autorisé à organiser une date de marché nocturne supplémentaire sur l’Esplanade des Sables d’Or et des Gascons et la voie située entre l’annexe de l’Office de Tourisme et le kiosque à glaces :

--le vendredi 30 août 2024 de 18h00 à 23h00--

Article 2

Des mesures d’opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l’instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d’un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d’autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#